



**ARRETE MUNICIPAL**

**n°175-2025 : portant numérotage d'une division sise 21 avenue Henri Barbusse  
– parcelle AD 11**

Le Maire de la commune de Marly-la-Ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

Vu La déclaration préalable autorisant la division d'un terrain sis 21 avenue Henri Barbusse, parcelle AD 11 ;

Vu le courriel de Madame Soraya AICHE, Clerc de Géomètre, en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation des constructions ;

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté municipal n°148-2025 est annulé et remplacé par le présent acte.

Article 2 : Il est prescrit le numérotage suivant selon le plan annexé au présent acte :

- **Lot 1 : 21 bis avenue Henri Barbusse**
- **Lot 2 : 21 avenue Henri Barbusse**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au service du cadastre département du Val d'Oise.

Article 3 : Le numérotage sera apposé sur la façade du bâtiment au-dessus de la porte principale ou à gauche de celle-ci ou sur le mur de clôture au niveau de l'accès principal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Persan dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Marly-la-Ville, le 24 juin 2025

  
Le Maire, **André SPECQ**